

**PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES N° 3 & 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS  
URBAINS SUR LES COMMUNES DE CHEVILLON-SUR HUILLARD ET DE PANNES  
(DEPARTEMENT DU LOIRET)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 OCTOBRE 2025 AU 14 NOVEMBRE 2025**  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING  
Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

**- 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

MG Réceptions à Pannes (source dossier)



Développement touristique à Chevillon-sur-Huillard (source dossier)



# Sommaire

1. Généralités.....	3
1.1. Cadre général des projets de révision n° 3 et 4 du PLUiHD.....	3
1.2. Objet de l'enquête publique.....	4
1.3. Cadre juridique.....	4
1.4. Concertation préalable.....	5
1.5. Présentation succincte des projets de révision.....	6
1.6. Liste des pièces des dossiers.....	8
2. Organisation de l'enquête publique.....	10
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2. Réunions préparatoires et visite des lieux.....	10
2.3. Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique.....	10
2.4. Indication des mesures de publicité.....	10
3. Déroulement de l'enquête.....	10
3.1. Mise à disposition du dossier.....	11
3.2. Permanences réalisées.....	11
3.3. Comptabilisation des observations.....	12
3.4. Clôture de l'enquête.....	12
3.5. Procès verbal de synthèse des observations et réponses de l'AME.....	12
4. Synthèse des avis des personnes publiques associées.....	12
5. Observations du public et analyse.....	13
5.1. Projet de révision n°3: développement d'un projet touristique à Chevillon-sur-Huillard.....	13
5.2. Projet de révision n°4 : développement de l'entreprise MG Réception à Pannes.....	14
6. Analyse des observations recueillies.....	15
7. Questions complémentaires du commissaire enquêteur et réponses du porteur des projets.....	16
ANNEXE: réponses apportées par l'AME aux seize observations du public.....	25

## Préambule

Selon l'article R. 123-19 du code de l'environnement : « *Le rapport [du commissaire enquêteur] comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.* ».

**NB :** Le présent document constitue le rapport du commissaire enquêteur. Ses conclusions font l'objet d'un document distinct. Les annexes au présent rapport, relativement volumineuses, font l'objet d'un document séparé, diffusé selon les mêmes voies que le rapport et les conclusions. Seule une annexe a été ajoutée au présent rapport: elle avait vocation à être insérée dans le rapport lui-même mais, constituée de 14 pages, et pour ne pas alourdir la lecture, elle a été prise en compte sous cette forme.

## 1. Généralités

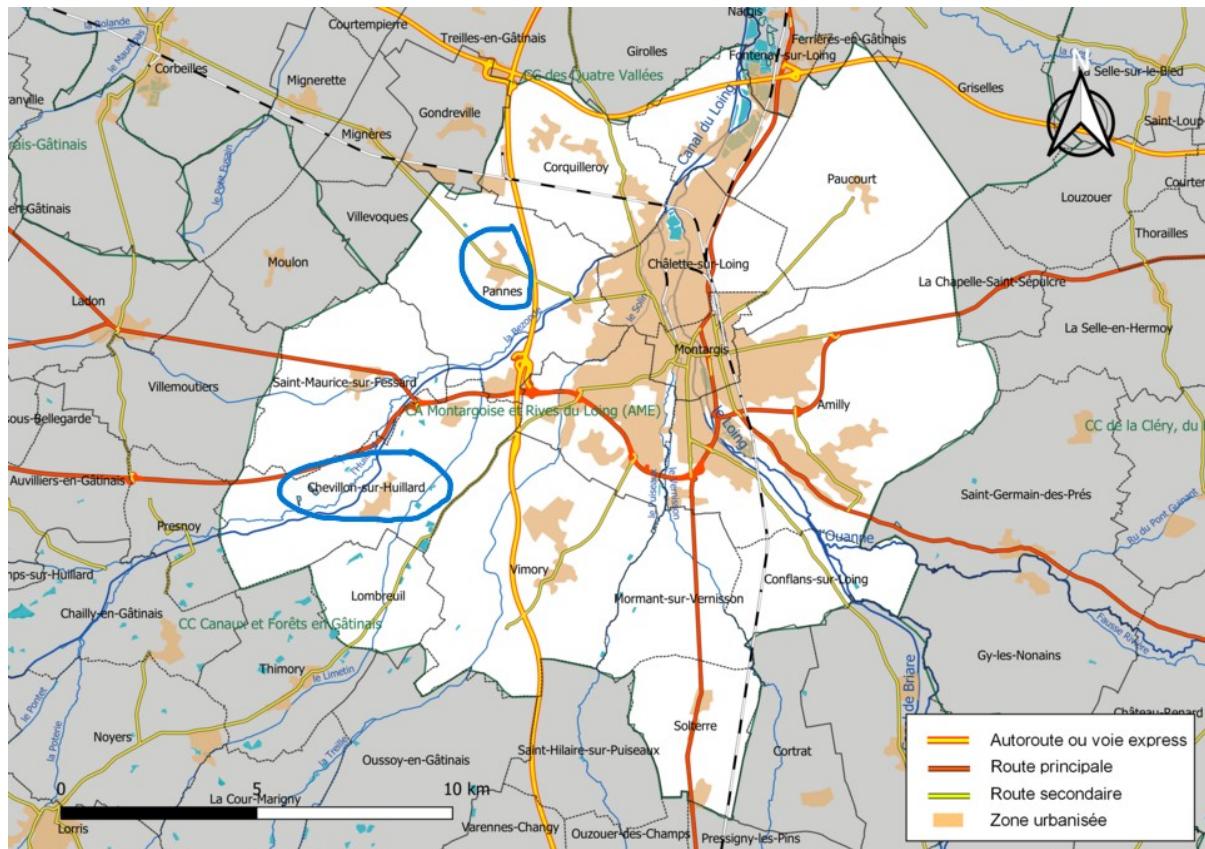
### 1.1. Cadre général des projets de révision n° 3 et 4 du PLUiHD

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), créée en 2001, est une communauté d'agglomération située dans le département du Loiret, au sein de la région Centre-Val de Loire. Son siège est à Montargis.

Située à l'est du département du Loiret, l'intercommunalité AME regroupe 15 communes depuis 2014, dont Chevillon-sur-Huillard et Pannes et comportait environ 62700 habitants en 2021.

L'AME est couverte par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUiHD), approuvé par le Conseil communautaire le 27 février 2020. Le PLUiHD est exécutoire depuis le 24 juillet 2020. Il a été modifié plusieurs fois.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Gâtinais Montargois porte le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), approuvé le 27 juin 2024 par le comité syndical dont relève l'AME et concerne également trois autres communautés de communes.



## 1.2. Objet de l'enquête publique

Par courrier enregistré le 26 août 2025 et complété le 3 septembre 2025, Monsieur Jean-Paul BILLAULT, président de l'AME, a sollicité auprès du président du Tribunal Administratif d'Orléans la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe concernant les projets de révision allégée du PLUiHD suivants :

**Projet de révision n°3: développement d'un projet d'hébergement touristiques insolites sur le territoire de la commune de Chevillon-sur-Huillard:** Il concerne une parcelle aujourd'hui classée en zone naturelle. Il s'agit donc de procéder à une adaptation du document d'urbanisme afin de permettre la concrétisation de ce projet. La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) avec réduction d'une zone naturelle est prévue, prescrite par une délibération de l'AME du 25 juin 2024.

**Projet de révision n°4 : développement de l'entreprise MG Réception (service traiteur) implantée à Pannes:** Il concerne des parcelles actuellement classées en zone naturelle et espace boisé classé. Il s'agit donc là aussi d'adapter le document d'urbanisme. La réduction d'un Espace Boisé à Conserver et la création d'une zone "Uxt", correspondant à une activité artisanale isolée (traiteur) sont prévues, prescrites par une délibération de l'AME du 25 juin 2024.

Ces deux projets de révision ont été arrêtés par délibération de l'AME du 20 mai 2025.

## 1.3. Cadre juridique

Les plans locaux d'urbanisme sont réglementés par le code de l'urbanisme (livre I<sup>er</sup>, titre V) notamment par les :

- articles L151-1 à L153-60 de la partie législative,
- articles R151-1 à R153-22 de la partie réglementaire.

La procédure de révision allégée est particulièrement soumise à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :  
1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;  
2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;  
3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;  
4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.  
Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La présente enquête publique relève du code de l'environnement (livre I<sup>er</sup>, titre II), notamment des :

- articles L123-1-A à L123-18 de la partie législative,
- articles R123-1 à R123-27 de la partie réglementaire.

#### 1.4. Concertation préalable

Elle est prévue par l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme. L'information du public sur les procédures de révision allégée n°3 et n°4 du PLUiHD a été effectuée via divers supports. Les éléments ont été mis à disposition du public au fil de la constitution des deux dossier, à compter du 25 juin 2024.

Le site internet de l'AME comprend une rubrique « aménagement urbain », avec une sous-rubrique dédiée au PLUiHD en vigueur sur le territoire. Cette sous-rubrique liste l'ensemble des procédures d'évolution du document d'urbanisme qu'elles soient passées ou en cours. Ainsi, lors de chaque concertation du public, concernant les projets de révision n°3 et n°4, les documents suivants étaient consultables :

- la délibération de prescription prise par le conseil communautaire,
- le dossier complet de la procédure.

Les dossiers complets ont également été publiés sur les sites internet des deux communes. Les délibérations de prescription ont fait l'objet d'une publication dans la presse locale le 16 août 2024 ainsi que d'un affichage au siège de l'AME de juillet à septembre 2024.

Pour inciter les habitants à faire part de leurs remarques, ont été mis en place :

- un registre de concertation papier, disponible à l'accueil des deux mairies et de l'AME;
- la possibilité d'adresser des courriers et courriels aux élus en charge de la procédure.

Dans le cadre de cette concertation, aucune remarque n'a été inscrite dans le registre papier, ni transmise par courriel ou courrier à l'AME pour le projet de révision n° 3 (projet touristique à Chevillon).

5 remarques défavorables au projet ont été formulées pour le projet de révision n°4 (développement de l'entreprise Traiteur): 3 consignées dans le registre papier disponible en mairie de Pannes, 2 adressées par courrier, l'une au Président de l'AME, l'autre au maire de Pannes. Elles émanent de V De Sousa, JF Prochasson (2 remarques), ensemble G Martin et K Mainpain, ensemble JP Beaudenon et P Beaudenon.

Le bilan de cette concertation, repris ci-dessous, a été entériné par le Conseil communautaire de l'AME dans sa délibération du 20 mai 2025.

*"Au cours de cette concertation préalable, les habitants ont eu la possibilité d'exprimer leur avis sur la procédure et les modifications apportées au PLUi-HD, en lien avec le projet envisagé. Les cinq observations formulées sont défavorables au projet, en s'appuyant principalement sur les motifs suivants :*

- Le projet conduit à la destruction d'un boisement qui porte un intérêt à la fois environnemental, mais aussi identitaire ;*
- Le développement de l'entreprise serait plus approprié au sein d'une zone d'activités adaptée et aménagée en conséquence, permettant ainsi de réduire les nuisances sur le hameau essentiellement dédié à l'habitat.*

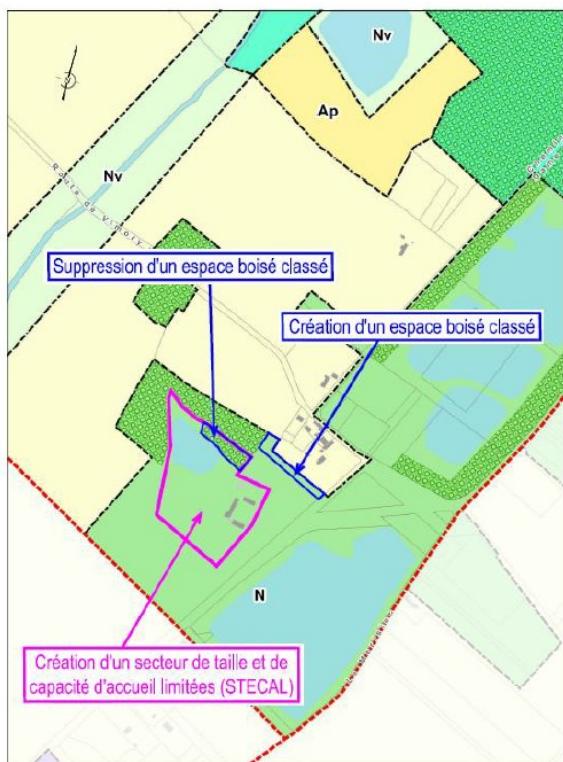
*L'AME tient compte de ces remarques et entend la volonté des résidents du hameau du Bois de Fourches à Pannes de préserver leur cadre de vie. Cependant, l'AME soutient le projet de MG Réception, dont l'implantation au sein du hameau est historique, et encourage le développement de cette entreprise porteuse pour le territoire, qui assure à la fois dynamisme économique (par la création d'emplois notamment), mais aussi renommée du montargois (par son intervention au-delà des limites de l'agglomération). Les avis recueillis seront mis en parallèle avec ceux émis, au fil de la procédure par les Personnes Publiques Associées ainsi que le commissaire enquêteur dans les mois à venir."*

## 1.5. Présentation succincte des projets de révision

### Révision allégée n°3: Projet d'Hébergements Touristiques à Chevillon-sur-Huillard

Source illustration: dossier

Zonage actuel du P.L.U.i.H.D.



Zonage projeté du P.L.U.i.H.D.



Figure 15 - Plan de zonage de Chevillon-sur-Huillard modifié dans le cadre de la révision allégée n°3

Le projet vise à développer des hébergements touristiques insolites sur la commune de Chevillon-sur-Huillard au lieu-dit « Le Marais », nécessitant une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le site est actuellement en zone naturelle et partiellement couvert par un espace boisé classé, rendant le projet impossible sans modification. La révision du PLUi-HD est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet.

### Contexte Territorial et Démographique

Le projet s'inscrit dans un contexte territorial favorable avec une population en croissance. Chevillon-sur-Huillard compte 1 494 habitants en 2021, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,2% depuis 2015. La commune est bien desservie par des axes routiers majeurs, facilitant l'accès aux touristes.

### Modifications Apportées au PLUi-HD

La parcelle ZB n°43 sera partiellement modifiée pour créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL n°6). La zone naturelle sera maintenue sur le reste de la parcelle, préservant ainsi l'environnement. Une partie de l'Espace Boisé Classé sera supprimée, mais compensée par l'ajout d'un autre espace boisé.

## Description et Objectifs du Projet

Dix cabanes d'environ 30 m<sup>2</sup> seront construites sur pilotis autour d'un étang. Un espace de réception de 350 m<sup>2</sup> et un spa de 600 m<sup>2</sup> sont également prévus. Le projet vise à créer entre 2 et 3 postes fixes d'emploi dans le secteur de l'hôtellerie et de l'événementiel.

## Impact Économique et Touristique

Le projet est conçu pour dynamiser l'économie locale et attirer des visiteurs. Le développement de ce type d'hébergements répond à un manque d'offres touristiques dans la région. Le site est facilement accessible depuis Paris et Orléans, idéal pour des séjours courts. Le projet pourrait générer des retombées économiques pour les commerces locaux.

## Compatibilité avec les Règlements et Objectifs

Le projet respecte les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Il s'inscrit dans une logique de développement durable et de valorisation du patrimoine naturel. Il contribue à la réduction de la consommation foncière, n'engageant pas de nouvelles surfaces bâties. Les modifications apportées au PLUi-HD sont compatibles avec les objectifs de préservation des espaces naturels.

Le site est exposé à divers risques naturels et technologiques, mais des mesures de prévention sont envisagées.

Les modifications apportées au PLUi-HD sont jugées peu impactantes sur le paysage.

**Révision allégée n°4:** Extension de l'entreprise MG Réception à Pannes.

Source illustration: dossier

Zonage actuel du P.L.U.i.H.D.



Zonage projeté du P.L.U.i.H.D.



Figure 17 - Zonage modifié du PLUiHD de l'AME

MG Réception, service traiteur, a besoin d'espace pour se développer. Actuellement l'entreprise est en zone Ux, mais les parcelles pour l'extension sont en zone N (naturelle) et EBC (Espace Boisé Classé). La révision vise à modifier le zonage et le règlement écrit du PLUiHD.

### **Contexte Territorial et Démographique**

La commune de Pannes, avec une superficie de 20.8 km<sup>2</sup>, est en croissance démographique et économique, favorisant le développement local (3 714 habitants en 2021, avec une croissance annuelle moyenne de +1.8% entre 2010 et 2015).

### **Modification du PLUi-HD pour MG Réception**

La révision allégée du PLUi-HD permet l'extension de l'entreprise. Le site de MG Réception est situé dans le hameau "Le Bois de Fourche". L'extension nécessite environ 1 010 m<sup>2</sup> supplémentaires. L'entreprise a multiplié son chiffre d'affaires par 7 entre 2020 et 2023, atteignant plus de 4 millions d'euros.

### **Incidences Environnementales de la Révision**

Le site d'extension n'est pas identifié comme espace agricole. Aucune ZNIEFF ou site Natura 2000 n'est présent à Pannes. Les modifications ne toucheront pas les zones humides potentielles.

### **Risques Naturels et Technologiques**

Le site de MG Réception est exposé à des risques naturels et technologiques qui seront pris en compte.

### **Cadre de vie et patrimoine à Pannes**

La commune de Pannes possède un seul Monument Historique, l'Église Saint-Pierre-ès-Liens, et le projet de MG Réception respecte les périmètres de protection.

### **Règlement de la Zone Ux**

La zone Ux est dédiée aux activités économiques avec des restrictions sur certains usages et constructions. Elle inclut un sous-secteur Uxt (traiteur) pour une activité artisanale isolée.

### **Caractéristiques Urbaines et Architecturales**

Les constructions doivent respecter des normes de volumétrie, d'implantation et de qualité architecturale. La hauteur maximale dans le sous-secteur Uxt est limitée à 7 mètres. Les surfaces non bâties doivent être végétalisées sur au moins 20 % de leur surface.

### **Stationnement et Accessibilité**

Des normes spécifiques régissent le stationnement pour différents types de constructions. Les aires de stationnement doivent être intégrées à l'intérieur des terrains et adaptées aux besoins des utilisateurs.

#### **1.6. Liste des pièces des dossiers**

Chaque dossier a été mis en ligne dès le début de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.agglo-montargoise.fr/au-quotidien/amenagement-du-territoire-habitat/amenagement-urbain/enquete-publique-pluihd-13107>.

### **Révision allégée n°3: Projet d'Hébergements Touristiques à Chevillon-sur-Huillard**

Liste des pièces:

- Délibération n°24-231 de la communauté d'AME du 25 juin 2024, décidant de prescrire une procédure de révision allégée du PLUiHD ;
- Une note explicative de présentation du projet;
- L'avis conforme de la MRAe 2025-5057 du 4 avril 2025, après examen au cas par cas « ad hoc » sur la révision allégée n°3 du PLUiHD indiquant que la révision allégée n°3 du PLUiHD de la communauté d'AME n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale ;
- Bilan de la concertation préalable décidée par l'AME dans sa délibération du 25 juin 2024;
- Délibération n°25-157 de l'AME du 25 mai 2025 actant le bilan de la concertation réalisée, l'absence de remarque sur le dossier, arrêtant le projet de révision, et décidant de le soumettre aux personnes publiques associées et à la CDPENAF;
- Délibération n°25-202 de l'AME du 17 septembre 2025 décidant de l'enquête publique et arrêtant ses modalités;
- Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA le 17 juin 2025
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 4 juillet 2025.

### **Révision allégée n°4: Extension de l'entreprise MG Réception à Pannes.**

Liste des pièces:

- Délibération n°24-232 de la communauté d'AME du 25 juin 2024, décidant de prescrire une procédure de révision allégée du PLUiHD ;
- une note explicative de présentation du projet;
- l'avis conforme de la MRAe 2025-5015 du 20 mars 2025, après examen au cas par cas « ad hoc » sur la révision allégée n°4 du PLUiHD indiquant que la révision allégée n°4 du PLUiHD de la communauté d'AME n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale;
- bilan de la concertation préalable décidée par l'AME dans sa délibération du 25 juin 2024;
- Délibération n°25-158 de l'AME du 20 mai 2025 actant le bilan de la concertation réalisée et indiquant tenir compte des observations reçues sur le dossier, arrêtant le projet de révision, et décidant de le soumettre aux personnes publiques associées et à la CDPENAF;
- délibération n°25-202 de l'AME du 17 septembre 2025 décidant de l'enquête publique et arrêtant ses modalités;
- Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA le 17 juin 2025
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 4 juillet 2025.

## **2. Organisation de l'enquête publique**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E25000151/45 du 15 septembre 2025, le président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Etienne LEFEBVRE, commissaire enquêteur du Loiret, pour l'enquête publique unique concernant les deux projets de révision allégée n°3 et 4 du PLUiHD de la Communauté de communes AME.

### **2.2. Réunions préparatoires et visite des lieux**

Des échanges téléphoniques et par courriel entre l'AME, représentée par le chargé de mission planification et le responsable du service Application du Droit des Sols et le commissaire ont permis de caler les éléments de la procédure: date de l'enquête et des permanences notamment et projet d'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Deux réunions pour chacune des deux révisions ont été organisées le 15 octobre 2025 entre l'AME et le commissaire enquêteur, auxquelles ont été associés les pétitionnaires dont les projets sont à l'origine des révisions. Elles ont permis la présentation détaillée des projets et la visite des lieux.

Le commissaire enquêteur a visé les trois registres d'enquête, déposés ensuite au siège de l'AME à Montargis et en mairies de Chevillon-sur-Huillard et Pannes.

### **2.3. Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique**

(cf. annexe 2 du présent rapport)

Monsieur Jean-Paul BILLAULT, président de l'AME, a signé l'arrêté d'ouverture d'enquête n°25-202 le 17 septembre 2025, relatif aux projets de révision allégée n°3 et n°4 du PLUiHD pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du mercredi 15 octobre 2025 (14h30) jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 (12h30).

Il n'a pas été prévu de registre dématérialisé; toutefois, le public pouvait transmettre ses observations par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, ou par courriel à l'adresse suivante : pluihd@agglo-montargoise.fr.

### **2.4. Indication des mesures de publicité**

L'avis d'enquête a été publié dans les deux journaux suivants (cf. annexe 3 du présent rapport) :

- La République du Centre le 26 avril et le 21 mai 2025 ;
- L'Éclaireur du Gâtinais le 30 avril et le 21 mai 2025.

En outre, cet avis a été affiché, en format A2 sur fond jaune, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis au siège de l'AME, en mairies de Chevillon et Pannes (certificats d'affichage annexe 3), et à proximité des deux sites concernés par les projets de révision.

Ces modalités répondent aux dispositions réglementaires applicables.

## **3. Déroulement de l'enquête**

L'enquête a été préparée et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

### **3.1. Mise à disposition du dossier**

Le dossier a été tenu en version papier à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au siège de l'AME et en mairies de Chevillon et de Pannes. Une version électronique était consultable

### **3.2. Permanences réalisées**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et son organisation (annexe 2), 3 permanences ont été tenues en mairies de Chevillon et Pannes et au siège de l'AME.

#### 1ère permanence en mairie de Pannes, mercredi 15 octobre 2025 de 14h à 17h, ouverture de l'enquête

M Laurent maire de Pannes et son adjointe en charge de l'urbanisme sont venus commenter et soutenir le projet de développement de l'entreprise MG Guérault Traiteur, concernant leur commune, sans déposer d'observation.

Aucune autre personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

#### 2ème permanence en mairie de Chevillon-sur-Huillard, samedi 8 novembre 2025 de 10h à 12h

Six personnes ont été reçues par le commissaire, toutes au sujet de l'extension de l'entreprise Traiteur. Deux observations avec avis défavorable ont été recueillies sur le registre papier, dont une signée par deux personnes; chronologiquement:

- M Laurent maire de Pannes et son adjointe en charge de l'urbanisme sont venus défendre le projet et commenter les observations reçues entre temps par courriels (voir ci-dessous), et remettre au commissaire une étude sur la biodiversité communale, citée dans l'un des courriels, en insistant sur le fait qu'elle n'a pas porté sur le Bois de Fourches, dont le défrichement d'une partie est prévue pour permettre l'extension de l'entreprise. Ils n'ont pas consigné d'observation dans le registre papier.
- Trois personnes sont venues pour compléter sur le registre des courriels préalablement envoyés: M et Mme Prochasson (une observation) et Doris Chevalier (une observation).
- Une personne, M Delamare, est arrivée tardivement à la toute fin de la permanence, alors que la mairie fermait. Le commissaire l'a invité à déposer ses remarques, soit sur l'un des 3 registres papier, soit en se rendant à la dernière permanence du commissaire au siège de l'AME le 14 novembre, soit enfin sous la forme de courriel (c'est cette dernière option qu'a retenue M Delamare).

#### 3ème permanence au siège de l'AME, vendredi 14 novembre 2025 de 9h30 à 12h30, clôture de l'enquête

Quatre personnes ont été reçues par le commissaire, toutes au sujet de l'extension de l'entreprise Traiteur. Trois observations avec avis défavorable ont été recueillies, deux sur le registre papier, une sous la forme d'un courrier "papier"; chronologiquement:

- Comme il l'avait fait lors de la 2ème permanence, M Laurent maire de Pannes est venu commenter les nouvelles observations reçues par courriels (voir ci-dessous);
- M Frédéric Werno a déposé une observation;
- Mme Paulette Guillaumin est venu déposer une observation sous forme "papier", ainsi que plusieurs documents. Elle a souhaité la compéter d'une remarque sur le registre;

- M Sami Guérault, dirigeant de la société Traiteur MG Réception, est venu avec plusieurs documents qu'il a présentés, en réponse aux remarques faites et aux échanges qu'il a eu depuis l'ouverture de l'enquête. Le commissaire l'a invité à éventuellement compléter ses réflexions à la lumières des dernières observations reçues et à les lui remettre en réponse à son procès verbal d'enquête, comme le prévoit la procédure.

### **3.3. Comptabilisation des observations**

Pendant l'enquête seize observations ont été enregistrées.

Elles concernent toutes la révision n°4. 11 ont été envoyées sous forme de courriels au siège de l'AME, transmises au commissaire, 4 consignées dans les registres, 1 remise en main propre sous forme papier.

Une observation a été envoyée sous forme de courriel au siège de l'AME dans les heures qui ont suivi la clôture de l'enquête. Elle n'a pas été prise en compte par le commissaire et son auteur en a été informé.

Aucune observation concernant la révision n°3 n'a été faite.

### **3.4. Clôture de l'enquête**

Le commissaire enquêteur a clos les trois registres et l'enquête publique le 14 novembre à 12h30, à l'issue de la dernière permanence au siège de l'AME.

### **3.5. Procès verbal de synthèse des observations et réponses de l'AME**

Le 18 novembre 2025 le commissaire a adressé à l'AME un PV de synthèse des observations recueillies (annexe 4). Il l'a commenté au chargé de mission de l'AME et lui a rappelé que la réponse était attendue dans un délai de quinze jours soit pour le 3 décembre 2025.

A l'échéance l'AME a transmis un mémoire en réponse en deux parties (annexe 5):

- réponses aux observations du public;
- réponses aux questions complémentaires du commissaire enquêteur.

## **4. Synthèse des avis des personnes publiques associées**

### Révision n°3

Dans son avis conforme du 4 avril 2025, la MRAe indique que la révision n°3 du PLUi de l'AME n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et estime qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par l'AME. Elle met en avant notamment la portée limitée du projet et l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 les plus proches et sur l'économie générale du document d'urbanisme.

Une réunion des personnes publiques associées est par ailleurs intervenue le 17 juin 2025 dans les locaux de l'AME. Y participaient: l'AME, la mairie de Chevillon, la mairie de Pannes, la DDT du Loiret, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Gâtinais Montargois, la Chambre de commerce et d'industrie, le bureau d'études Terre&Am.

Elle s'est conclue sur la nécessité d'apporter un certains nombre de modifications au dossier:

- une grange étant susceptible d'être aménagée en salle de réception, un changement de destination est à prévoir;
- une qualification plus précise de la qualité de l'EBC prévu en substitution de celui qui doit être supprimé est attendue.

Enfin dans sa séance du 4 juillet 2025 la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier a rendu un avis favorable au projet de révision n°3 du PLUi de l'AME.

### Révision n°4

Dans son avis conforme du 20 mars 2025, la MRAe indique que la révision n°4 du PLUi de l'AME n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et estime qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par l'AME. Elle met en avant notamment "la très faible surface (0,27 ha)" de la parcelle sur laquelle la protection espace boisé classé serait retirée, des enjeux de biodiversité limités, l'absence d'enjeux sanitaires et d'impact sur l'économie générale du document d'urbanisme.

Une réunion des personnes publiques associées est par ailleurs intervenue le 17 juin 2025 dans les locaux de l'AME. Y participaient: l'AME, la mairie de Chevillon, la mairie de Pannes, la DDT du Loiret, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Gâtinais Montargois, la Chambre de commerce et d'industrie, le bureau d'études Terre&Am.

Elle s'est conclue sur la nécessité d'apporter une modification au dossier:

- un bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers intégrant les autres évolutions du PLUi est à ajouter au dossier.

Enfin dans sa séance du 4 juillet 2025 la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier a rendu un avis favorable au projet de révision n°4 du PLUi de l'AME.

## **5. Observations du public et analyse**

### **5.1. Projet de révision n°3: développement d'un projet touristique à Chevillon-sur-Huillard**

Aucune observation concernant la révision n°3 n'a été faite.

## 5.2. Projet de révision n°4 : développement de l'entreprise MG Réception à Pannes

Le texte intégral des observations concernant la révision n°4 accompagne le procès verbal d'enquête (annexe 4).

Seize observations ont été recueillies:

N°	Origine	Contributeurs	Date	Avis
1	Courriel	Angélique ABADIE	21 oct 25	défavorable
2	Courriel	Sylvie ROUSSIAL	22 oct 25	défavorable
3	Courriel	Caroline DANGERARD	28 oct 25	défavorable
4	Courriel	M et Mme PROCHASSON	30 oct 25	défavorable
5	Courriel	Doris CHEVALIER	30 oct 25	défavorable
6	Courriel	Pascal LEMERCIER	4 nov 25	défavorable
7	Courriel	anonyme	4 nov 25	défavorable
8	Courriel	Jean-Philippe BEAUDENON	6 nov 25	défavorable
9	Courriel	Grégory MARTIN & Karen MAINPAIN	6 nov 25	défavorable
10	Registre Chevillon s/H.	Doris CHEVALIER	8 nov 25	défavorable
11	Registre Chevillon s/H.	M et Mme PROCHASSON	8 nov 25	défavorable
12	Courriel	Sabine MENDONCA	11 nov 25	défavorable
13	Courriel	Guillaume DELAMARE	13 nov 25	défavorable
14	Courrier papier	Paulette GUILLAUMIN	12 nov 25	défavorable
15	Registre AME	Paulette GUILLAUMIN	14 nov 25	défavorable
16	Registre AME	Frédéric WERNO	14 nov 25	défavorable

### Remarques préalables:

- Toutes les observations formulent des avis défavorables.
- Aucune observation n'a été consignée dans le registre "papier" de Pannes.
- 3 personnes se sont exprimées à la fois sous forme de courriels et sur les registres: M et Mme Prochasson et Doris Chevalier,.
- Paulette Guillaumin s'est exprimée sous la forme d'un courrier papier, puis en rédigeant une observation sur le registre de l'AME.
- Le courriel anonyme était, à quelques détails typographiques près, identique à celui de Pascal Lemercier. On peut raisonnablement penser qu'ils émanaient tous les 2 de la même personne.
- Dans la transmission de son courriel Guillaume Delamare indique "suite à notre entretien du 08/11/2025 à la mairie de Chevillon-sur-Huillard". En effet, M Delamare est arrivé tardivement en mairie de Chevillon à la toute fin de la permanence du commissaire, alors que la mairie fermait. Le commissaire l'a invité à déposer ses remarques, soit sur l'un des 3 registres "papier", soit en se rendant à la dernière permanence du commissaire au siège de l'AME le 14 novembre, soit enfin sous la forme de courriel. C'est cette dernière option qu'a retenue M Delamare.
- Outre au commissaire, les observations reçues par courriel au siège de l'AME ont été remises en même temps au pétitionnaire et au maire de Pannes. Ce dernier est venu à chacune des permanences entretenir le commissaire des observations reçues. Le pétitionnaire a remis des éléments écrits au commissaire lors de sa dernière permanence. Ils ne sont pas repris dans ce

procès verbal. Le pétitionnaire est invité à reprendre ces éléments pour les compléter suite aux dernières observations reçues pour les transmettre en réponse au présent procès verbal.

### **Synthèse des griefs évoqués regroupés par thème avec leur fréquence d'occurrence:**

#### **Impact sur l'environnement naturel**, cité dans quasiment toutes les observations.

Les impacts évoqués résulteraient notamment de la destruction d'une partie du Bois de Fourche, espace boisé classé (EBC), et donc de la biodiversité qu'il renferme. Un inventaire de la biodiversité dans la commune réalisé en 2021 et 2022 par l'association naturaliste Loiret Nature Environnement est mis en avant. Sont évoqués aussi les effets sur le climat, le ruissellement, le risque inondation, la gestion des eaux usées, le cadre de vie (les chemins qui traversent ce bois privé sont fréquentés occasionnellement par la population du hameau résidentiel du Bois de Fourche). L'absence de compensation pour cette destruction est relevée 3 fois. Un défrichement récent non autorisé de petite surface sur l'emprise actuelle de l'entreprise est relevé 2 fois. L'impact carbone négatif est cité 2 fois.

#### **Impact d'un trafic accru, consécutif au développement de l'entreprise**, cité dans quasiment toutes les observations.

Dès aujourd'hui les allers et venues des véhicules utilitaires acheminant les matières premières, livrant les expéditions et des véhicules légers des employés seraient difficilement supportables: stationnement gênant, encombrement et dégradation de la voirie, nuisance sonore... Qu'en sera t'il demain? La capacité d'accueil du hameau sera dépassée. Le risque d'accident est évoqué.

#### **Demande du transfert de l'entreprise sur la zone d'activités ARBORIA**, citée 6 fois.

Dans cette zone située non loin du Bois de Fourche des emplacements viabilisés sont disponibles, spécialement pour des activités artisanales et industrielles. Il est regretté qu'un déménagement vers cet endroit qui résoudrait donc les problèmes potentiels n'ai pas été retenu par le pétitionnaire, alors que tant les coûts afférents que les moyens financiers de l'entreprise le permettraient.

#### **Considérations d'ordre économique**, citées 6 fois

Les effets économiques seraient ni démontrés ni chiffrés; il n'y a pas d'engagement sur les emplois créés ni sur le maintien dans les lieux. Interrogation sur la santé financière de l'entreprise. L'entreprise met en avant des engagements sur des contrats, ce qui est interprété comme du chantage (2 fois). Une observation fait part d'une inquiétude concernant le risque de moins value sur le patrimoine immobilier qui résulterait de l'extension de l'entreprise.

#### **Les diverses autres observations faites**

- Absence de compensation pour le déclassement d'une partie de l'EBC.
- Absence d'engagement sur la remise dans l'état antérieur en cas de cessation d'activités ou de transfert.
- Le projet n'est pas économe d'espace et n'obéit pas à l'objectif du "zéro artificialisation nette".
- L'effet d'un précédent est mentionné: il sera difficile de refuser un permis de défricher pour d'autres entreprises souhaitant s'installer dans le même bois.
- Le conseil municipal de Pannes qui n'a pas formellement délibéré sur cette question serait divisé. Un observateur se plaint d'un défaut d'information.

## **6. Analyse des observations recueillies**

**Révision n°3:** l'absence d'observation laisse entendre que le projet de développement touristique à l'origine de cette révision fait consensus. Cela a été confirmé au commissaire en mairie de Chevillon: le projet a été anticipé et aurait l'objet d'un dialogue, avec les riverains notamment.

**Révision n°4:** Pour le commissaire, les observations faites sont pour la plupart légitimes et doivent être prises en compte:

- l'impact sur l'environnement naturel sera réel, notamment au terme de la destruction d'une partie de l'EBC "Bois de Fourche";
- le trafic, actuel et à venir, crée une nuisance objective;
- la demande à l'occasion de son développement du transfert de l'entreprise sur la zone d'activités ARBORIA résoudrait le problème d'une atteinte au milieu naturel et d'une circulation de véhicules en hausse; elle doit être entendue;
- le grief économique est à prendre en compte avec nuances: si l'absence d'engagement sur la création d'emplois peut concerner les auteurs d'observations, les considérations financières semblent par contre être du seul ressort du chef d'entreprise.
- même si une antériorité peut être mise en avant, on peut se demander comment il sera possible de s'opposer à l'installation d'une autre entreprise dans le bois de Fourche;
- de fait, en l'absence de délibération, le commissaire n'a pu que constater le défaut d'une unanimité favorable au projet au sein du conseil;
- le projet consomme de l'espace, même si c'est de façon plus limitée que si l'entreprise devait démanger entièrement;
- le PLUi ou le SCoT n'imposent pas la remise en état après cessation d'activités.

**Dans son mémoire en réponse** (annexe 5<sup>1</sup>), l'AME a pris le parti de répondre successivement à chacune des seize observations. De nombreux griefs avec leur réponse étant repris dans de multiples observations, il en résulte un tableau volumineux qui a été renvoyé en annexe au présent document. Le commissaire fait le constat d'une analyse approfondie de l'AME pour chacune de ces observations.

Le commissaire prend acte des réponses de l'AME aux observations du public. Il en tirera parti pour élaborer ses conclusions motivées.

## 7. Questions complémentaires du commissaire enquêteur et réponses du porteur des projets

**Concernant la révision n°3**, le commissaire n'a aucune question à formuler.

**Concernant la révision n°4**, le commissaire attire l'attention du pétitionnaire sur les 2 points suivants. L'AME indique que sa réponse sera conjointe avec le traiteur MG Réception concerné par le projet, dans la mesure où il est directement concerné et dispose d'informations complémentaires:

### 1) Faiblesse de la mise en œuvre de la séquence "éviter, réduire, compenser"

Les impacts d'un projet, d'un plan ou d'un programme sur l'environnement peuvent se traduire par une dégradation de la qualité environnementale. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC L 122-3 du code l'environnement) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Le défaut de mise en œuvre de cette séquence est implicite dans les avis défavorables formulés.

1 Comme indiqué dans le tome d'annexes, en tête de cette annexe 5, le mémoire en réponse a été envoyé en 2 parties. En effet, à la demande du commissaire, l'AME a détaillé la partie 2 de son mémoire "synthèse des observations du public". Cette seconde partie a été adressée au commissaire dans un second temps. C'est elle qui est annexée au présent rapport. Elle n'est pas reprise dans le tome d'annexes.

**L'évitement** des effets négatifs du projet d'extension aurait nécessité qu'il se fasse ailleurs, sans destruction d'EBC et sans nuisance pour la population du Bois de Fourche. Cela aurait été possible avec un déménagement sur la zone d'activités ARBORIA. Le pétitionnaire et son architecte ont indiqué au commissaire que cette option a bien été étudiée, mais qu'elle n'était pas acceptable financièrement. Un tableau comparatif lui a été remis; il est attendu ainsi que ses commentaires en réponse au présent PV et doit être intégré au dossier initial.

**Réponse de l'AME:**

La question de l'évitement s'est naturellement posée en amont de la réalisation de la procédure de révision allégée n°4 du PLUiHD. Des échanges ont eu lieu dès 2023 entre Monsieur GUÉRAULT et le service développement économique de l'AME. Une installation de l'activité a, en effet, été envisagée sur la zone d'activités ARBORIA 2.

Cependant, ce projet d'installation n'a pu être mis en œuvre dans la mesure où le coût total comprenant l'achat du terrain, sa viabilisation, mais surtout la construction du bâtiment revenait à plusieurs millions d'euros. En parallèle, se posait également la question du devenir des locaux existants dans le cas d'une délocalisation de l'activité du bois de Fourche vers ARBORIA.

Pour ces deux raisons, Monsieur GUÉRAULT n'a pu concrétiser le déménagement de son activité en zone d'activités et l'AME ne pouvait proposer aucune contrepartie ou aide financière permettant de rendre cette opération viable pour l'entreprise sans la mettre en difficulté financière.

Il convient de noter que la société MG Réception s'est fortement développée ces dernières années. Son rayonnement est désormais bien établi dans le département avec une hausse du chiffre d'affaires. Cela a permis à l'entreprise de se doter de nouveaux bâtiments tout en ne générant pas plus de nuisances sur le hameau.

Même si la question du déménagement s'est de nouveau posée aux débuts des études de la révision allégée, le coût d'une telle délocalisation n'a fait qu'augmenter. De plus, cela reviendrait à créer une friche industrielle dans ce hameau.

Le choix a donc été fait d'accompagner le porteur de projet dans le renforcement de son activité. Une attention particulière a été porté sur la réalisation d'une construction cohérente avec le bâti existant et qui soit respectueuse des habitants du hameau. L'extension permettra par ailleurs de répondre à certaines problématiques déjà connue comme le stationnement des salariés en venant renforcer l'offre du parc.

## **Réponse de MG Réception :**

Face à la croissance de l'activité et aux contraintes actuelles de notre site, nous avons sérieusement étudié deux options dont je vous présente ici le détail complet.

### **Option 1 : Extension sur le site du Bois de Fourche**

- Investissement estimé : 3 303 610 € HT
- Surface totale du terrain : 6 009 m<sup>2</sup> cadastré (6 136 m<sup>2</sup> sur bornage)
- Surface totale bâtie après extension : 2 021 m<sup>2</sup>

*Détail des surfaces par fonction :*

- Administration : 182 m<sup>2</sup> existants (aucune extension)
- Production : 370 m<sup>2</sup> existants + 600 m<sup>2</sup> nouveaux = 970 m<sup>2</sup> total
- Logistique : 237 m<sup>2</sup> existants + 490 m<sup>2</sup> création = 727 m<sup>2</sup>
- Personnel : 74 m<sup>2</sup> existants + 68 m<sup>2</sup> nouveaux = 142 m<sup>2</sup> total

**TOTAL BÂTIMENT : 863 m<sup>2</sup> existants + 1 158 m<sup>2</sup> nouveaux = 2 021 m<sup>2</sup>**

*Aménagements extérieurs et équipements :*

- VRD : 1 190 m<sup>2</sup> existants + 1 415 m<sup>2</sup> nouveaux = 2 605 m<sup>2</sup> total
  - - Dont 345 m<sup>2</sup> en parkings végétalisés infiltrants
  - - Création de 23 places de stationnement supplémentaires
- Espaces verts : 827 m<sup>2</sup> existants + 632 m<sup>2</sup> nouveaux = 1 459 m<sup>2</sup> (incluant verger, jardin aromatique, potager, ruches) à 10% prêt
- Panneaux photovoltaïques : 236 nouveaux panneaux

### **Option 2 : Déménagement complet vers la zone Arboria**

- Investissement total estimé : 5 831 350 € HT
- Surface totale du projet neuf : 2 088 m<sup>2</sup>
- Terrain nécessaire : 5 800 m<sup>2</sup> à acquérir pour 145 000 €
- Coûts additionnels : 10 000 € Enedis + 4 000 € EU/EP/Tél

### **Comparaison économique**

Projet Bois de Fourche : 3 303 610 € HT

Projet Arboria : 5 831 350 € HT

**Écart : +2 527 740 € soit +76,5% d'investissement supplémentaire**

Face à un investissement de plus du double, j'ai fait le choix responsable de consolider le bâti existant. Ce choix s'inscrit dans une logique de sobriété foncière : plutôt que de consommer de nouveaux espaces sur la zone Arboria (déjà en zone UX), je préfère optimiser le site historique de l'entreprise où nous sommes implantés.

**La réduction** de l'étendue des impacts a été évoquée lors de la visite des lieux par le commissaire, sous la forme du maintien en périphérie de la parcelle devant être défrichée de spécimens d'arbre ou de brins de taillis, compatible avec le projet. Des documents cartographiques allant dans ce sens ont été transmis au commissaire. Des plantations interviendront au niveau des nouveaux parkings. Un potager devrait être installé. Ces engagements doivent être repris en réponse au présent PV et intégrés au dossier.

**Réponse de l'AME :**

La réduction des impacts s'est opérée dans un premier temps en limitant strictement le zonage aux besoins du projet. Pour cela, des échanges ont eu lieu en amont du lancement de la révision. L'étude des plans a permis de circonscrire le périmètre d'extension de la zone UX à la réalité du projet.

Cette démarche a été poursuivie au cours de la procédure. En effet, lors de la visite des locaux actuels, comme souligné par Monsieur le commissaire enquêteur, il a été proposé de conserver au maximum les arbres et la végétation présentant un intérêt écologique et pouvant s'intégrer au mieux au projet.

Toutes ces actions permettent, en définitive, de ne pas nuire à la qualité des paysages. Le périmètre de la révision allégée est limité aux besoins du projet tout en préservant au mieux la biodiversité du hameau.

**Réponse de MG Réception :**

Le projet d'extension a été réfléchi afin de maîtriser l'impact sur le boisement existant.

Ci-dessous pour rappel les chiffres :

- Surface du bois en zone N : 51 107 m<sup>2</sup>
- Surface concernée par le projet : 2726 m<sup>2</sup>
- Impact : 4% de la zone N

Le projet s'est construit avec l'architecte mandaté afin de conserver au mieux le patrimoine arboré.

Ainsi, ce sont au total 22 arbres remarquables qui sont volontairement conservés et intégrés au projet dans la liste ci-dessous :

- Groupe 1 : Un chêne de Ø 86 cm (le plus gros du site, estimé à 80 ans)
- Groupe 2 : 8 arbres dont 1 de Ø 54 cm, 1 de Ø 58 cm, 2 de Ø 30 cm et Ø 22 cm, 1 de Ø 58 cm, et 3 de Ø 26 cm
- Groupe 3 : 9 arbres en 4 sous-groupes (2 de Ø 32 cm + Ø 20 cm, 2 de Ø 32 cm + Ø 20 cm, 2 de Ø 32 cm + Ø 20 cm, 3 de Ø 26 cm)
- Groupe 4 : Un arbre de Ø 52 cm
- Groupe 5 : 3 arbres (2 de Ø 38 cm, 1 de Ø 38 cm)

À noter que le reste de la futaie qui sera enlevée est composée d'arbres faisant entre 8 à 12 cm de diamètre.

**La compensation** apporte une contrepartie aux impacts qui n'ont pu être évités ou qui ont été insuffisamment réduits. Au cas d'espèce la disparition d'une partie d'EBC est avérée. Une compensation pourrait porter par exemple sur la création d'un EBC ailleurs, avec des services écosystémiques rendus, à terme, équivalents. D'autres plantations peuvent être aussi prises en compte.

**Réponse de l'AME :**

La question de la compensation se pose légitimement dans le cadre de la réduction d'un espace boisé classé comme en témoignent les différentes observations.

Afin de prendre en compte les remarques des administrés reçues durant cette enquête publique, l'AME souhaite compléter les modifications envisagées dans la révision allégée n°4 en instaurant un nouvel **espace boisé à créer ou à conserver** afin de compenser les 2700m<sup>2</sup> environ d'EBC déclassé.

Il est toutefois important de noter que l'EBC qui sera en partie levée ne représente qu'une petite fraction du bois existant. En accord avec le propriétaire, la partie déclassée ne sera pas intégralement déboisée et conservera les sujets les plus intéressants.

Cependant, afin de ne pas induire une diminution des espaces boisés sur la commune, l'AME, en lien avec la mairie de Pannes est en train de réaliser une étude afin de déterminer quels seraient les terrains les plus pertinents afin de créer un nouvel EBC ou d'en agrandir un nouveau. Afin que cette compensation s'inscrive dans un cadre vertueux, sa mise en œuvre va s'articuler en différents points.

Tout d'abord, l'AME souhaite compenser la perte de la surface boisée **au-delà** de la surface déclassée. La collectivité est en effet consciente de l'intérêt que peuvent représenter ces espaces boisés à la fois pour le caractère des paysages mais aussi pour la biodiversité locale. Ensuite, cette compensation devra s'effectuer sur la **commune concernée** par la révision allégée n°4 et si possible à proximité immédiate du projet. Cependant, la question de la maîtrise foncière des parcelles à protéger pourrait nécessiter de porter la réflexion à l'échelle globale du territoire de l'AME pour les terrains ou la maîtrise foncière est soit communale soit intercommunale.

Enfin la compensation doit permettre soit de **consolider** une trame verte existante, soit d'en **créer** une nouvelle dans un environnement sans espace végétal, soit de **venir connecter** deux espaces boisés. A ce titre, plusieurs terrains peuvent réunir ces critères.

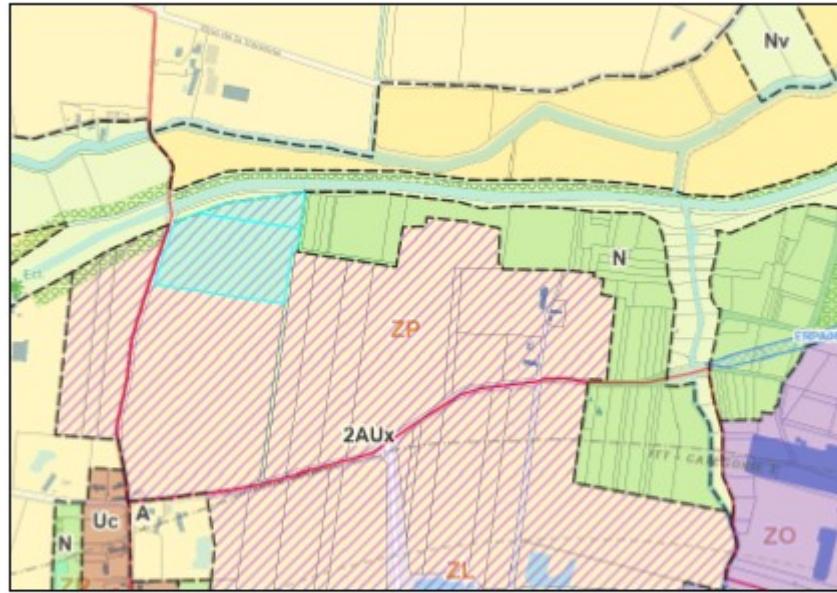
*Il convient de noter que les terrains suivants constituent des pistes de réflexion pour l'instauration d'un EBC. Toutefois un arbitrage devra être fait par la suite afin de valider les périmètres retenus en amont de l'approbation des procédures. Cela permettra de modifier les plans de zonage en conséquence pour que l'EBC soit opposable à l'issue du Conseil Communautaire.*

Terrain n°1 : Parcelle ZB-96 au Bois de Fourche à Pannes.



Ce terrain de 4026m<sup>2</sup> est idéalement situé sur le lieu-dit du Bois de Fourche. Il s'agit du terrain le plus pertinent pour une compensation. En effet, il permettrait de doubler la surface d'EBC déclassé tout en permettant d'assurer une continuité écologique dans le même boisement. Bien que le terrain soit actuellement cultivé en tant que terres agricoles, il est possible, conformément à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, de créer un EBC sur un espace ne relevant pas du régime forestier qu'il soit clos ou non.

Terrains n°2 : Parcelles ZP-183, 184 sur « ARBORIA 3 »



Ces terrains sont situés sur le secteur projeté pour la zone d'activités future ARBORIA 3 en zone 2AUx et en zone d'aléa fort du PPRI Loing Aval le long du Canal d'Orléans. Ce zonage au titre du PPRI vient très fortement contraindre la constructibilité du terrain.

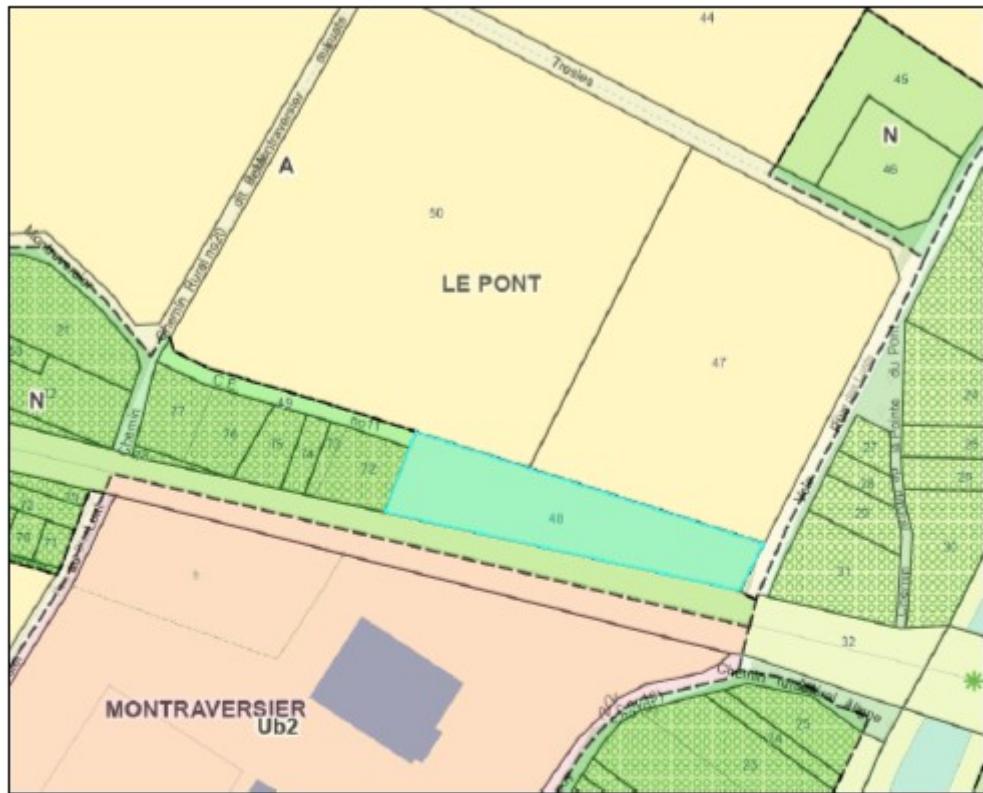
Comme cela peut déjà être visible sur l'extrait du plan de zonage, des EBC existent tout le long du cours d'eau, sauf à cet emplacement. Il y a donc un intérêt logique à reconnecter cette trame verte d'Est en Ouest. Le classement pourrait représenter une surface d'environ 5500m<sup>2</sup>.

Terrain n°3 : Parcelle YA-26 à Pannes



D'une superficie de 1880m<sup>2</sup>, cette parcelle appartient à la commune de Pannes et est située en périphérie rapprochée du captage situé sur la parcelle YA-27 au SUD. La création d'un EBC sur ce terrain permettrait de créer un réservoir de biodiversité dans ce secteur entouré de terres agricoles et ne comportant pas à l'heure actuel d'espaces de refuge pour les petits animaux.

Terrain n°4 : Parcelle YH-48 à Pannes



D'une superficie de 3449m<sup>2</sup>, ce terrain appartient à la commune de Pannes et est situé le long de la voie ferroviaire. Un EBC pourrait être instauré en lien avec celui existant à l'Ouest tout en préservant le cheminement piéton au Nord de la parcelle dans la continuité de celui qui figure au cadastre.

Il y aurait un intérêt écologique à cette réalisation, ainsi qu'une facilité due à la maîtrise foncière par la mairie.

**Réponse de MG Réception :**

Nous sommes favorables au principe d'une compensation supérieure à la surface déclassée et idéalement située sur la commune de Pannes, conformément aux critères définis par l'AME :

- Compensation au-delà de la surface déclassée
- Localisation prioritaire sur la commune de Pannes, si possible à proximité du projet
- Contribution au renforcement ou à la connexion d'espaces boisés existants

Parmi les terrains proposés, nous considérons que la parcelle ZB-96 au Bois de Fourche présente un intérêt particulier dans la mesure où elle :

- Se situe à proximité immédiate du projet, permettant une cohérence territoriale
- Offre une surface de 4026m<sup>2</sup>, soit une compensation dépassant largement la surface concernée
- Permet de renforcer la trame verte existante du hameau
- Contribue à créer une continuité écologique avec les boisements conservés sur notre projet

## 2) Proposition de développer le covoiturage dans l'entreprise

Pour remédier aux effets du trafic actuel et accru à venir, un encouragement au covoiturage pourrait être étudié. Le Gouvernement accélère le développement du covoiturage et a lancé le 13 décembre 2022 le Plan national covoiturage du quotidien pour promouvoir le covoiturage courte distance. Il affiche un objectif de triplement du nombre de trajets réalisés en covoiturage d'ici 2027.

### Réponse de l'AME:

Le covoiturage constitue une alternative intéressante à la voiture individuelle pour les salariés, qu'ils soient issus du secteur public ou privé. A ce titre, l'AME encourage cette pratique au sein de la collectivité et de ses agents au quotidien.

Cela se traduit par exemple pour les administrés par la mise en place du dispositif Rezo Pouce en lien avec le PETR Gâtinais Montargois, mais aussi de parkings dédiés au covoiturage sur l'agglomération. Cependant il est difficile de modifier les consciences et les pratiques de chacun, d'autant plus lorsque le bassin de vie du territoire réunit à la fois des habitants issus de communes rurales de part et d'autre, voire d'autres départements avec la proximité de la région parisienne.

### Réponse de MG Réception:

MG Réception partage pleinement l'objectif de réduction de l'impact des déplacements et est déjà engagée dans une politique active de covoiturage.

Plusieurs covoiturages sont déjà organisés au départ de notre laboratoire pour nos équipes extérieures qui se rendent sur les différents lieux de réceptions. Ces déplacements concernent des équipes aux horaires variables et décalés, et le covoiturage permet de mutualiser efficacement les trajets vers les événements.

Pour nos équipes administratives et de production en journée (environ 28 salariés permanents), le covoiturage présente des contraintes spécifiques qu'il convient de souligner avec transparence :

- La majorité des collaborateurs résident à moins de 10 minutes de nos locaux, mais sur des communes différentes : Amilly, Montargis, Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Corquilleroy, Briarres-sur-Essonne, Lorris, Presnoy, Treilles-en-Gâtinais, Villemardier, Fontainebleau, etc.
- Cette dispersion géographique implique des trajets domicile-travail très différents, rendant difficile la mise en place de covoiturages systématiques
- Les différents services (administration, production, logistique) ont des horaires distincts, ce qui complexifie la coordination des déplacements

Malgré ces contraintes, nous encourageons vivement le covoiturage parmi nos collaborateurs. Ce sujet fait partie intégrante de notre plan d'action sur les 5 prochaines années dans le cadre de notre démarche RSE.

Le commissaire prend acte des réponses de l'AME à ses observations. Il en tirera parti pour élaborer ses conclusions motivées.

Olivet, le 13 décembre 2025



Etienne LEFEBVRE  
Commissaire enquêteur

## ANNEXE: Réponses apportées par l'AME aux seize observations du public

N°	Identité	Date et support	Synthèse de la remarque	Réponse de l'AME
1	ABADIE Angélique	21/10/25 (courriel)	Déclassement d'un bois protégé qui contribue à la biodiversité et au cadre de vie du hameau. Problématique de sécurité routière et de nuisances sonores relevée et extension en contradiction avec le ZAN.	L'impact sur l'environnement avec le déclassement du bois est limité et l'avis de la MRAE va également dans ce sens. MG Réception s'est par ailleurs engagé à conserver plusieurs arbres remarquables sur le site au moment du dépôt du permis de construire. A la suite des observations l'AME va toutefois venir compenser l'EBC déclassé. Concernant la sécurité routière, des comptages ont été effectués entre le 8 août et le 9 septembre 2024 ne mettant pas en avant un risque accru lié au trafic. Néanmoins des problèmes de circulation liées au stationnement sont à prendre en compte et cette situation sera améliorée avec l'aménagement de parking. Un comptage a été refait entre le 5 novembre et le 17 novembre 2025 avec une moyenne de 49 véhicules par jour sur l'axe EST/OUEST du Bois de Fourche et de 6 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Cela rejoint les chiffres de 2024 avec une moyenne de 15 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Concernant les nuisances sonores rien n'a pu être entendu sur place témoignant d'une gêne excessive.
2	ROUSSIAL Sylvie	22/10/25 (courriel)	Mention d'une séance du Conseil Municipal où les élus étaient contre ce projet.	Le projet à l'époque où il a été évoqué en Conseil Municipal n'a fait l'objet d'aucune délibération. De plus, une visite sur le site du traiteur

			<p>Ne comprend pas que le projet ne se fasse pas en zone d'ARBORIA alors que des terrains ont été déclassés pour des particuliers avec le PLUiHD et que cela va créer des nuisances liées au trafic.</p> <p>Evoque un inventaire de biodiversité sur la commune, réalisé par Loiret Nature Environnement en 2021/2022.</p>	<p>permettait aux élus qui le souhaitaient de venir se renseigner sur le projet et d'échanger avec M. GUÉRAULT.</p> <p>Les nuisances routières notamment liées au stationnement ont été prises en compte et devraient se réduire avec le projet.</p> <p>Concernant le rapport de LNE rien n'a été recensé sur le Bois de Fourche venant remettre en cause le projet.</p>
3	DANGERARD Caroline	28/10/25 (courriel)	<p>Ne comprends pas que l'on déclasse un espace boisé en zone N.</p>	<p>La procédure de révision allégée permet de reconsidérer le classement d'un terrain à partir du moment où il ne remet pas en cause l'économie générale du document et ne nuit pas à la qualité du site et des environs.</p> <p>L'impact sur l'environnement avec le déclassement du bois est limité et l'avis de la MRAE va également dans ce sens.</p> <p>MG Réception s'est par ailleurs engagé à conserver plusieurs arbres remarquables sur le site au moment du dépôt du permis de construire.</p> <p>A la suite des observations l'AME va compenser l'EBC déclassé.</p>
4	PROCHASSON Arlette et Jean-François	30/10/25 (courriel)	<p>Des zones d'activité existent afin de permettre l'installation d'entreprise comme MG Réception au lieu d'artificialiser des espaces naturels.</p> <p>Comment être certain que l'entreprise ne continuera pas d'agrandir son entreprise à l'avenir sur le hameau ou à l'inverse de quitter les lieux ?</p>	<p>Le déménagement de l'entreprise en zone d'ARBORIA a été abordée en amont avec les services de l'AME mais non viable économiquement pour l'entreprise avec un coût de plusieurs millions d'euros. Le choix a été fait d'accompagner l'entreprise dans une extension raisonnée de ses locaux au Bois de Fourche et éviter que</p>

		<p>Le Bois de Fourche constitue le seul massif boisé significatif de la commune et la destruction de l'EBC supprime un refuge pour la biodiversité.</p> <p>Un inventaire de la biodiversité de LNE concluait à la nécessité de protéger certaines espèces et aucune compensation n'est proposée par la collectivité.</p> <p>Les nouveaux bâtiments vont augmenter le trafic routier et le bilan carbone de l'entreprise.</p> <p>Est également fait mention de containers installés sans autorisation.</p>	<p>cela ne devienne une friche en cas de départ de l'activité. L'AME à l'issue de cette procédure de révision ne fera pas d'autres reclassement de terrains pour l'activité sur le hameau.</p> <p>L'impact sur l'environnement avec le déclassement du bois est limité et l'avis de la MRAE va également dans ce sens. Cela représente 6.8% de la superficie totale du Bois de Fourches inscrit en EBC (superficie avant modification : 4.4 ha).</p> <p>L'impact environnemental, bien qu'existant, reste donc modéré au regard de la superficie du boisement qui reste préservée.</p> <p>MG Réception s'est par ailleurs engagé à conserver plusieurs arbres remarquables sur le site au moment du dépôt du permis de construire.</p> <p>A la suite des observations l'AME va compenser l'EBC déclassé.</p> <p>Concernant le rapport de LNE rien n'a été recensé sur le Bois de Fourche venant remettre en cause le projet.</p> <p>Pour l'installation de bâtiment sur le site du traiteur, l'ensemble des constructions ont été déclarées auprès de la commune. Pour rappel, l'installation de container peut ne pas être déclarée dans le cadre où cela est temporaire et donc non pérenne.</p>
--	--	---	--

5	CHEVALIER Doris	30/10/25 (courriel)	<p>Perte écologique avec la destruction du boisement et aucune garantie n'est donnée quant à la création d'emplois ou de recette fiscale pour la commune.</p> <p>De plus, aucune compensation n'est proposée alors que le Bois de Fourche constitue un îlot forestier avec des espèces à protéger.</p> <p>L'agrandissement va venir créer des nuisances de circulation et sonores et l'entreprise peut tout à fait être délocalisée en zone d'activités.</p>	<p>L'impact sur l'environnement avec le déclassement du bois (0,27ha) est limité et l'avis de la MRAE va également dans ce sens. Cela représente 6.8% de la superficie totale du Bois de Fourches inscrit en EBC (superficie avant modification : 4.4 ha).</p> <p>L'impact environnemental, bien qu'existant, reste donc modéré au regard de la superficie du boisement qui reste préservée.</p> <p>MG Réception s'est par ailleurs engagé à conserver plusieurs arbres remarquables sur le site au moment du dépôt du permis de construire.</p> <p>A la suite des observations l'AME va compenser l'EBC déclassé.</p> <p>Au niveau des retombées fiscales des taxes sont payées chaque année par les entreprises aux collectivités et la construction de bâtiments générera également de la taxe d'aménagement qui sera reversée.</p> <p>Concernant la sécurité routière, des comptages ont été effectués entre le 8 août et le 9 septembre 2024 ne mettant pas avant un risque accru lié au trafic. Néanmoins des problèmes de circulation liés au stationnement sont à prendre en compte et cette problématique sera améliorée avec l'aménagement de parking. Un comptage a été refait entre le 5 novembre et le 17 novembre 2025 avec une moyenne de 49 véhicules par jour sur l'axe EST/OUEST du</p>
---	-----------------	---------------------	--	---

				<p>Bois de Fourche et de 6 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Cela rejoint les chiffres de 2024 avec une moyenne de 15 véhicules/jour sur la route menant au traiteur.</p> <p>Le déménagement de l'entreprise en zone d'ARBORIA a été abordée en amont avec les services de l'AME mais non viable économiquement pour l'entreprise avec un coût de plusieurs millions d'euros. Le choix a été fait d'accompagner l'entreprise dans une extension raisonnée de ses locaux au Bois de Fourche et éviter que cela ne devienne une friche en cas de départ de l'activité.</p>
6	LEMERCIER Pascal	04/11/25 (courriel)	<p>L'espace Boisé Classé constitue un refuge pour la biodiversité.</p> <p>L'implantation d'un nouveau bâtiment va venir créer des nuisances liées au trafic routier.</p>	<p>L'impact sur l'environnement avec le déclassement du bois est limité et l'avis de la MRAE va également dans ce sens. Cela représente 6.8% de la superficie totale du Bois de Fourches inscrit en EBC (superficie avant modification : 4.4 ha).</p> <p>L'impact environnemental, bien qu'existant, reste donc modéré au regard de la superficie du boisement qui reste préservée.</p> <p>MG Réception s'est par ailleurs engagé à conserver plusieurs arbres remarquables sur le site au moment du dépôt du permis de construire.</p> <p>A la suite des observations l'AME va compenser l'EBC déclassé.</p> <p>Concernant la sécurité routière, des comptages ont été effectués entre le 8 août et le 9 septembre 2024 ne mettant pas avant un risque</p>

				accru lié au trafic. Néanmoins des problèmes de circulation liés au stationnement sont à prendre en compte et cette problématique sera améliorée avec l'aménagement de parking. Un comptage a été refait entre le 5 novembre et le 17 novembre 2025 avec une moyenne de 49 véhicules par jour sur l'axe EST/OUEST du Bois de Fourche et de 6 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Cela rejoint les chiffres de 2024 avec une moyenne de 15 véhicules/jour sur la route menant au traiteur
7	Anonyme	04/11/25 (courriel)	Identique aux observations ci-dessus.	Voir éléments de réponse ci-dessus.
8	BEAUDENON Jean-Philippe	06/11/25 (courriel)	<p>Le Bois de Fourche est le seul véritable boisement de la commune.</p> <p>Augmentation du trafic à venir et aucun plan de compensation n'est proposé.</p> <p>Quel avenir si l'entreprise décide de quitter le hameau ?</p> <p>Autoriser ce reclassement revient à ouvrir la possibilité à d'autres entreprises à l'avenir.</p>	<p>L'impact sur l'environnement avec le déclassement du bois est limité et l'avis de la MRAE va également dans ce sens. Cela représente 6.8% de la superficie totale du Bois de Fourches inscrit en EBC (superficie avant modification : 4.4 ha).</p> <p>L'impact environnemental, bien qu'existant, reste donc modéré au regard de la superficie du boisement qui reste préservée.</p> <p>MG Réception s'est par ailleurs engagé à conserver plusieurs arbres remarquables sur le site au moment du dépôt du permis de construire.</p> <p>A la suite des observations l'AME va compenser l'EBC déclassé.</p> <p>Concernant la sécurité routière, des comptages ont été effectués entre le 8 août et le 9 septembre 2024 ne mettant pas avant un risque</p>

			<p>accru lié au trafic. Néanmoins des problèmes de circulation liés au stationnement sont à prendre en compte et cette problématique sera améliorée avec l'aménagement de parking. Un comptage a été refait entre le 5 novembre et le 17 novembre 2025 avec une moyenne de 49 véhicules par jour sur l'axe EST/OUEST du Bois de Fourche et de 6 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Cela rejoint les chiffres de 2024 avec une moyenne de 15 véhicules/jour sur la route menant au traiteur.</p> <p>Il n'y a par ailleurs pas vocation à une augmentation de la flotte de véhicules du traiteur et/ou d'une augmentation exponentielle du nombre de véhicules.</p> <p>La procédure de révision allégée permet de reconSIDéRer le classement d'un terrain à partir du moment où il ne remet pas en cause l'économie générale du document et ne nuit pas à la qualité du site et des environs. L'extension est ici encadrée comme en témoigne le reclassement limité des terrains.</p>	
9	MAINPAIN Karen et MARTIN Grégory	06/11/25 (courriel)	<p>Regrette que des EBC soient déclassés au profit d'activité car ils sont essentiels à la biodiversité locale.</p> <p>Quelles sont les conséquences pour le trafic et la qualité de vie des résidents ?</p> <p>Pourquoi ne pas délocaliser l'entreprise sur Arboria ?</p>	<p>Le déménagement de l'entreprise en zone d'ARBORIA a été abordée en amont avec les services de l'AME mais non viable économiquement pour l'entreprise avec un coût de plusieurs millions d'euros. Le choix a été fait d'accompagner l'entreprise dans une extension raisonnée de ses locaux au Bois de Fourche et éviter que</p>

				<p>cela ne devienne une friche en cas de départ de l'activité. Concernant le trafic routier, des comptages ont été effectués entre le 8 août et le 9 septembre 2024 ne mettant pas avant un risque accru lié au trafic. Néanmoins des problèmes de circulation liés au stationnement sont à prendre en compte et cette problématique sera améliorée avec l'aménagement de parking. Un comptage a été refait entre le 5 novembre et le 17 novembre 2025 avec une moyenne de 49 véhicules par jour sur l'axe EST/OUEST du Bois de Fourche et de 6 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Cela rejoint les chiffres de 2024 avec une moyenne de 15 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Il n'y a par ailleurs pas vocation à une augmentation de la flotte de véhicules du traiteur et/ou d'une augmentation exponentielle du nombre de véhicules.</p> <p>La procédure de révision allégée permet de reconsiderer le classement d'un terrain à partir du moment où il ne remet pas en cause l'économie générale du document et ne nuit pas à la qualité du site et des environs. L'extension est ici encadrée comme en témoigne le reclassement limité des terrains.</p>
10	CHEVALIER Doris	08/11/25 (registre Chevillon) Il s'agit de la 2 <sup>ème</sup> observation pour ce dossier	Mention d'un inventaire de biodiversité. Interrogations sur la prise en compte de l'eau dans le futur projet et de la défense incendie.	Aucun inventaire lié au bois de fourche n'a été recensé à ce jour remettant en cause le projet. Le cycle de l'eau (pluviales/usées/potable) sera assuré au moment de

			<p>Une entreprise ne peut pas dépendre de la destruction de bois pour assurer son activité.</p>	<p>L'instruction du permis de construire au même titre que la défense incendie. L'impact sur l'environnement avec le déclassement du bois est limité et l'avis de la MRAE va également dans ce sens. Cela représente 6.8% de la superficie totale du Bois de Fourches inscrit en EBC (superficie avant modification : 4.4 ha). L'impact environnemental, bien qu'existant, reste donc modéré au regard de la superficie du boisement qui reste préservée. MG Réception s'est par ailleurs engagé à conserver plusieurs arbres remarquables sur le site au moment du dépôt du permis de construire.</p>
11	PROCHASSON Arlette et Jean-François	<p>08/11/25 (registre Chevillon) Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> observation pour ce dossier</p>	/	<p>Aucun inventaire lié au bois de fourche n'a été recensé à ce jour remettant en cause le projet. Le cycle de l'eau (pluviales/usées/potable) sera assuré au moment de l'instruction du permis de construire au même titre que la défense incendie. L'impact sur l'environnement avec le déclassement du bois est limité et l'avis de la MRAE va également dans ce sens. Cela représente 6.8% de la superficie totale du Bois de Fourches inscrit en EBC (superficie avant modification : 4.4 ha). L'impact environnemental, bien qu'existant, reste donc modéré au regard de la superficie du boisement qui reste préservée. MG Réception s'est par ailleurs engagé à conserver</p>

				plusieurs arbres remarquables sur le site au moment du dépôt du permis de construire.
12	MENDONCA Sabine	11/11/25 (courriel)	<p>Evoque un défaut réglementaire quant à l'existence d'une plateforme bétonnée pour des conteneurs sans autorisation.</p> <p>Atteinte à l'environnement venant accentuer les effets du réchauffement climatique.</p> <p>Le PLUi vient limiter l'artificialisation des sols et le projet est donc contraire au document.</p> <p>Création de nuisances liées au bruit et au trafic.</p> <p>Aucune étude d'impact environnemental ou recherche de sites alternatifs.</p>	<p>L'ensemble des constructions ont été déclarées auprès de la commune. L'installation de container peut ne pas être déclarée dans le cadre ou cela est temporaire et donc non pérenne.</p> <p>La procédure de révision allégée permet de reconsidérer le classement d'un terrain à partir du moment où il ne remet pas en cause l'économie générale du document et ne nuit pas à la qualité du site et des environs. L'extension est ici encadrée comme en témoigne le reclassement limité des terrains et se conformera donc aux règles établies.</p> <p>Le dossier a été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE.</p> <p>Concernant la sécurité routière, des comptages ont été effectués entre le 8 août et le 9 septembre 2024 ne mettant pas avant un risque accru lié au trafic.</p> <p>Néanmoins des problèmes de circulation liés au stationnement sont à prendre en compte et cette problématique sera améliorée avec l'aménagement de parking.</p> <p>Un comptage a été refait entre le 5 novembre et le 17 novembre 2025 avec une moyenne de 49 véhicules par jour sur l'axe EST/OUEST du Bois de Fourche et de 6 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Cela</p>

				<p>rejoint les chiffres de 2024 avec une moyenne de 15 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Il n'y a par ailleurs pas vocation à une augmentation de la flotte de véhicules du traiteur et/ou d'une augmentation exponentielle du nombre de véhicules.</p> <p>Le déménagement de l'entreprise en zone d'ARBORIA a été abordée en amont avec les services de l'AME mais non viable économiquement pour l'entreprise avec un coût de plusieurs millions d'euros. Le choix a été fait d'accompagner l'entreprise dans une extension raisonnée de ses locaux au Bois de Fourche et éviter que cela ne devienne une friche en cas de départ de l'activité. A la suite des observations l'AME compenser l'EBC déclassé.</p>
13	DELAMARE Guillaume	13/11/25 (courriel)	<p>Existence d'une dalle de béton visible sur une vue aérienne et disparition de bois classés.</p> <p>Remise en cause de l'installation initiale de l'activité sur le hameau et que les extensions passées auraient dû faire l'objet d'une enquête.</p> <p>Projet de création d'une salle de réception avec nuisances à venir.</p>	<p>Le déboisement ainsi que la construction d'installation doivent en effet faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme en Mairie. A ce jour, les autorisations ont été délivrées suivant les éléments déclarés. Pour rappel, le maire est dans l'obligation de dresser un procès-verbal d'infraction ou de faire dresser procès-verbal dès qu'il a connaissance d'une infraction punie par les articles L. 480-3, L. 480-4 et L. 610-1 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les autorisations d'urbanisme passées ne relevaient pas d'une enquête publique contrairement à ce qui est mentionné dans le</p>

				<p>cas présent et les habitants du hameau auraient dû le cas échéant faire part des doléances lors du classement des terrains en zone UX lors de l'élaboration du PLUiHD.</p> <p>Aucun projet de salle de réception n'a été évoqué pour le futur sur le site, de plus il convient de dissocier ici l'intérêt à agir sur la procédure de révision allégée du PLUiHD et sur l'autorisation d'urbanisme à venir qui sont deux éléments distincts.</p>
14	GUILLAUMIN Paulette	12/11/25 (courrier)	<p>Fait mention de deux enquêtes publiques qui se sont tenues pour ce dossier dont elle n'a pas été tenue au courant.</p> <p>Le 4 juillet 2023 le Conseil Municipal était contre ce projet.</p> <p>Manque de places de parkings et risques liés au trafic rencontrés quotidiennement.</p>	<p>Il s'agit de la révision allégée n°3 dans la mesure où la n°1 et n°2 concernaient d'autres dossiers mais sans lien avec celui-ci.</p> <p>Le projet n'a fait l'objet d'aucune délibération en Conseil Municipal.</p> <p>Concernant la sécurité routière, des comptages ont été effectués entre le 8 août et le 9 septembre 2024 ne mettant pas avant un risque accru lié au trafic. Néanmoins des problèmes de circulation liés au stationnement sont à prendre en compte et cette problématique sera améliorée avec l'aménagement de parking. Un comptage a été refait entre le 5 novembre et le 17 novembre 2025 avec une moyenne de 49 véhicules par jour sur l'axe EST/OUEST du Bois de Fourche et de 6 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Cela rejoint les chiffres de 2024 avec une moyenne de 15 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Il n'y a par ailleurs pas vocation à une</p>

				augmentation de la flotte de véhicules du traiteur et/ou d'une augmentation exponentielle du nombre de véhicules.
15	GUILLAUMIN Paulette	14/11/25 (registre AME)	Un caisson blanc a été déposé sur le site de l'entreprise et la circulation du chemin est bloquée par moment empêchant l'agriculteur de circuler.	A ce jour, les autorisations ont été délivrées suivant les éléments déclarés. Pour rappel, le maire est dans l'obligation de dresser un procès-verbal d'infraction ou de faire dresser procès-verbal dès qu'il a connaissance d'une infraction punie par les articles L. 480-3, L. 480-4 et L. 610-1 du code de l'urbanisme. Les problématiques de circulation notamment de stationnement seront grandement améliorée lors des aménagements futurs sur le site Mg Réception avec le renforcement du parc de stationnement. En tout état de cause aucun véhicule ne doit empêcher le passage sur une voirie publique.
16	WERNO Frédéric	14/11/25 (registre AME)	Trafic de véhicules important et interdiction des plus de 3,5T. Nuisances sonores existantes. Aucun courrier pour informer les habitants du hameau d'une enquête publique.	Concernant la sécurité routière, des comptages ont été effectués entre le 8 août et le 9 septembre 2024 ne mettant pas avant un risque accru lié au trafic. Néanmoins des problèmes de circulation liés au stationnement sont à prendre en compte et cette problématique sera améliorée avec l'aménagement de parking. Un comptage a été refait entre le 5 novembre et le 17 novembre 2025 avec une moyenne de 49 véhicules par jour sur l'axe EST/OUEST du Bois de Fourche et de 6 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Cela rejoint les chiffres de 2024

			<p>avec une moyenne de 15 véhicules/jour sur la route menant au traiteur. Il n'y a par ailleurs pas vocation à une augmentation de la flotte de véhicules du traiteur et/ou d'une augmentation exponentielle du nombre de véhicules.</p> <p>Les administrés ont été averti de l'enquête publique via les moyens de diffusion classique (affichage en Mairie, site internet AME, presse). La concertation avait par ailleurs permis de répondre à certaines interrogations lors de l'arrêt du projet.</p>
--	--	--	--